

## Pacte climat – Mondercange s'engage !

En adhérant au pacte climat avec l'Etat luxembourgeois en 2013 et à l'Alliance pour le climat luxembourgeois en décembre 2018, la Commune de Mondercange s'est engagée à réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre et à réduire les déchets notamment lors des fêtes publiques.

La commune a déjà pris un certain nombre de mesures pour économiser de l'énergie et pour utiliser au maximum les sources d'énergies renouvelables, afin de rendre les entreprises communales et les bâtiments communaux plus écologiques et plus respectueux envers l'environnement.

Par conséquent, tous les citoyens, ainsi que les clubs et associations locaux, sont invités à participer à ce projet ambitieux en s'engageant par signature de cette charte énergie-climat-environnement à soutenir les initiatives écologiques entamées par la Commune de Mondercange.

*Critères de la charte à respecter lors des manifestations sur places/bâtiments publics*

### 1 Manifestations

Nous nous engageons en ce qui concerne :

#### **BOISSONS**

##### **Art. 1**

Les associations s'engagent à utiliser des récipients réutilisables pour les boissons.

**L'utilisation de verres à usage unique** (gobelets en plastique ou en carton) **est interdite**, sauf pour les boissons chaudes (café, thé,...) ou des boissons dites « shots » dont le volume est inférieur à 0,05 litres.

La commune met à disposition des associations des récipients réutilisables en matière plastique (CUP-SYSTEM).

Les associations qui utilisent des récipients en verre (coupes, Humpen, Minis, Flûtes, Ballons,

verres à vin) ne sont pas obligées à utiliser le CUP-SYSTEM.

##### **Art. 2**

Les associations évitent dans la mesure du possible des bouteilles à usage unique en utilisant des bouteilles consignées en verre.

##### **Art. 3**

L'utilisation des pailles en plastique est interdite.

#### **CATERING (ALIMENTATION)**

##### **Art. 4**

Les associations qui participent aux fêtes publiques (Public Viewing, Wanterfest, etc) s'engagent à utiliser des couverts, ainsi que des barquettes et récipients réutilisables ou biodégradables pour le Catering. **L'utilisation de couverts et barquettes à usage unique** (plastique pour frites, etc) **est interdite**.

##### **Art. 5**

En ce qui concerne le Catering, les associations s'engagent à veiller à se procurer :

- de produits régionaux, en raison des transports à courtes distances ;
- de produits du commerce équitable ;
- de produits provenant de l'agriculture biologique ;

de plus :

- à éviter des emballages et sachets non-nécessaires ;
- à acheter, en cas de besoin, du papier recyclé ;
- à proposer des plats végétariens.

#### **Exemples de fournisseurs facultatifs**

- Naturata Esch-Belval – 70, route de Belval L-4024 Esch-sur-Alzette [www.naturata.lu](http://www.naturata.lu)
- Eis Epicerie Zolwer – 2, rue du Knapp L-4445 Soleuvre [www.eisepicerie.lu](http://www.eisepicerie.lu)
- Lampecher Gaart – 88-94, rue de Soleuvre L-4499 Limpach [www.apemh.lu](http://www.apemh.lu)

#### **TRI DES DECHETS – RECYCLAGE**

##### **Art. 6**

Les associations participent activement et dans la mesure du possible au tri des déchets. A cet

effet, la Commune **installe des poubelles distinctes** de chaque fraction de déchets avec les inscriptions claires et précises.

#### Art. 7

Les associations évitent dans la mesure du possible des décorations (confetti, banderoles, gadgets, etc) en plastique et à usage unique.

#### Art. 8

Les associations qui ne respectent pas les consignes énumérées aux articles 1-7 sont averties et peuvent se voir refuser la participation aux manifestations par le collègue échevinal, ainsi que la suppression du subside (volet charte écologique).

### 2 Eau potable

Nous nous engageons :

- à économiser l'eau potable
- à communiquer au service technique de la commune, les robinets, douches ou installations sanitaires défectueux
- à fermer complètement les robinets après chaque douche ou lavage de mains
- à économiser le savon
- promouvoir la consommation de l'eau du robinet
- à éviter tout gaspillage d'eau

### 3 Mobilité douce

Nous nous engageons :

- à promouvoir, l'utilisation du vélo ou la marche à pied, pour les courtes distances
- à promouvoir l'usage d'un transport en commun lors de nos matches / manifestations / concerts
- à promouvoir le co-voiturage et le transport public entre les membres de notre association
- à prévoir des informations sur les invitations, les affiches et sur notre site web concernant le transport en commun pour joindre nos manifestations (indication du prochain arrêt, ligne de bus, ...)

### 4 Éclairage/Électricité

Nous nous engageons :

- à éteindre les lumières à la fin de la réunion / de la manifestation
- à vérifier que toutes les lumières soient éteintes (WC, débarras, etc.) avant de quitter le bâtiment

- à allumer (si possible) les projecteurs uniquement le temps nécessaire
- à éteindre correctement les appareils électriques et à ne pas les laisser en mode « veille »
- à limiter l'utilisation, lors des manifestations, d'appareils électriques gros consommateurs d'énergie
- à utiliser des piles rechargeables (avec chargeurs) en cas de besoin
- à acheter (en cas de besoin) des appareils électriques à faible consommation d'énergie (machine à café, imprimante, etc. voir liste [www.oekotopen.lu](http://www.oekotopen.lu))

### 5 Chauffage

Nous nous engageons :

- à ne pas chauffer et aérer en même temps les locaux mis à notre disposition
- à recourir, en période de chauffage, à l'aération intermittente (ouvrir en grand pendant 5 minutes, puis refermer)
- à adapter la température aux besoins des utilisateurs des locaux
- à réduire la température des radiateurs à la fin de la réunion/de la manifestation.

Déclaration d'engagement de respecter la charte « énergie-climat-environnement » de la Commune de Mondercange

Le club / l'association

.....

s'engage à contribuer à la protection de l'environnement dans la commune de Mondercange et à sensibiliser ses membres à cette fin. Il/Elle s'engage à conformer ses réunions et ses manifestations aux critères libellés ci-dessus.

Fait à ....., en 2 exemplaires,

le .....

Signature(s) :

.....

Responsable(s) du club / de l'association